

ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Madame Martine MEILLER

Née le 3 Janvier 1960 au CHAMBON FEUGEROLLES (42)

De nationalité Française

Épouse de Monsieur MISTRIS Alain

Demeurant ensemble 19 Rue Pierre et Marie Curie à LA RICAMARIE (42150)

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 19/06/1982, ce régime n'ayant subi aucune modification depuis

Dénommée au cours du présent acte, sous le vocable, « La Cédante ».

ET

Monsieur Jérôme MISTRIS

Né le 4 Mai 1985 à SAINT ETIENNE (42)

De nationalité Française

Demeurant 17 Allée de la Colline aux Oiseaux au CHAMBON FEUGEROLLES (42500)

Bénéficiaire d'un pacte civil de solidarité avec Madame Aurélie GONZALES, née le 5 Août 1986 à SAINT-ETIENNE (42), suivant la déclaration conjointe faite le 14 juin 2013 chez Maître Louis GUIBERT, notaire associé au CHAMBON FEUGEROLLES (42), ainsi qu'il le déclare,

Dénommé au cours du présent acte, sous le vocable, « Le Cessionnaire ».

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Aux termes de statuts en date du 30 septembre 1995 à LA RICAMARIE, enregistrés à la recette principale des impôts de FIRMINY le 9 novembre 1995, il existe une Société Civile Immobilière dénommée A.M.J.C, au capital de 30.489,80 Euros divisé en 2 000 parts sociales de 15,24 Euros chacune, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint Etienne sous le numéro 402 899 843 et dont le siège est à LA RICAMARIE (42150) 19 Rue Pierre et Marie Curie.

Son Gérant est Monsieur Alin MISTRIS.

Son capital est actuellement réparti de la manière suivante :

- Monsieur MISTRIS Alain, propriétaire de 1.000 parts,

Ci

1.000 parts

- Madame MISTRIS Martine, propriétaire de 1.000 parts,

Ci

1.000 parts

Soit un total de 2 000 parts 2.000 parts composant le capital social.

La propriété de la cédante sur la part cédée résulte des statuts de la S.C.I. dont, une copie certifiée conforme par le gérant de la société est remise au cessionnaire qui le reconnaît.

Ces parts ne font l'objet d'aucun nantissement, saisie ou gage.

En tant que descendant des associés de la société, l'agrément de Monsieur Jérôme MISTRIS comme nouvel associé ne nécessite pas d'autorisation.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIIT

CESSION DE PARTS

La cédante cède par la présente, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte, une part sociale numérotée 2000 pour un prix global de 200 Euros payé comptant ce jour même à la cédante qui le reconnaît et en donne quittance au cessionnaire.

Au moyen de la présente cession, la cédante subroge le cessionnaire en tous droits et actions envers la société émettrice, attachés à la part cédée.

Le cessionnaire sera propriétaire de la part cédée et en aura la jouissance à compter de ce jour. Il est précisé que le prix global a été acquitté par des fonds propres au cessionnaire et qu'en conséquence, la part sociale acquise constitue un bien propre du cessionnaire.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cette cession (publicité, enregistrement, modification des statuts...).

Les frais et droits d'enregistrement de la présente, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la cessionnaire qui s'y oblige.

Le présent acte sera enregistré au servi de la publicité foncière de Saint Etienne.

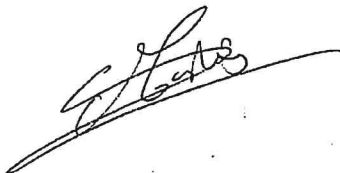
Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du C.G.I. que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Fait à LA RICAMARIE, en 4 exemplaires, le 18 AVRIL 2025

La Cédante
(Signature + « lu et approuvé »)

Le Cessionnaire
(Signature + « lu et approuvé »)

Lu et approuvé



lu et approuvé

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

SAINT-ETIENNE 1

Le 30/04/2025 Dossier 2025 00017884, référence 4204P01 2025 A 01193

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros